



DAE

Direction des Affaires
Economiques

2023-DAE-100244

Nouméa, le

04 JAN. 2024

AVIS AUX OPÉRATEURS
« Carte de démarcheur à domicile »

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération du Congrès n° 38/CP du 26 juin 2000 *relative à l'exercice de la profession de démarcheur à domicile*, il est rappelé que la validité de la carte professionnelle de démarcheur est de **12 mois** à compter de la notification de l'arrêté autorisant la pratique de démarchage et la vente à domicile.

Son renouvellement intervient sur présentation à la direction des affaires économiques d'une demande formulée **quinze jours avant l'expiration de la carte**.

Il appartient au professionnel d'effectuer, dans le délai imparti, les démarches de renouvellement à l'adresse suivante :

<https://dae.gouv.nc/demarches-en-ligne/liste-des-formulaires>

Sans renouvellement de la carte professionnelle de démarcheur, il sera procédé à la radiation de vos droits.



Contact :

Direction des affaires économiques
Service de l'enregistrement des entreprises
Tél. : 232 253
Courriel : dae.see@gouv.nc
